

RECONNAISSANCE DES DANS ET GRADES EQUIVALENTS ETRANGERS

REGLEMENT CSDGE -Article 217

GRADE OBTENU A L'ETRANGER Discipline

Quelle Fédération Nationale Date d'homologation

1- PRESENTATION INDIVIDUELLE

Identité

NOM **PRENOM**

Adresse

Mail Téléphone

Date de naissance Ageans

Possédez-vous une carte de séjour **(si oui)** date d'expiration :

Possédez-vous une carte de résident **(Si oui)** date d'expiration :

Possédez-vous un certificat de résidence en cours de validité **(Si oui)**

Date d'expiration :

2- EXPERIENCES

Nombre d'années de pratique.....ans

Vos grades obtenus auprès de votre Fédération Nationale

1^{er} Dan (Ou Dang) obtenu le : - **4^{ème} Dan** (Ou Dang) obtenu le :

2^{ème} Dan (Ou Dang) obtenu le : - **5^{ème} Dan** (Ou Dang) obtenu le :

3^{ème} Dan (Ou Dang) obtenu le : - **6^{ème} Dan** (Ou Dang) obtenu le :

7^{ème} Dan (Ou Dang) obtenu le : - **8^{ème} Dan** (Ou Dang) obtenu le :

Enseignement

Nombre d'années :Ans - Date début d'enseignement :

Décorations et/ou Distinctions obtenues (Précisez) :

Diplômes d'enseignant obtenus auprès de votre Fédération Nationale :

.....Date d'obtention :

Arbitrage

Niveau	Spécialité Kata/Combat	Période	Nbre années
Mondial		De.....à.....ans
International		De.....à.....ans
National		De.....à.....ans

*Article 217 du règlement de la C.S.D.G.E de la FFK

Les Dans et grades équivalents étrangers délivrés par une Fédération Nationale membre de la WKF et reconnus par la WKF peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par la CSDGE de la FFK.

La Fédération Nationale doit être reconnue par le Comité National Olympique de son pays, et doit être membre de la Fédération Mondiale de Karaté. Il en est de même pour les Fédérations étrangères relevant des disciplines associées. Tout candidat à l'obtention d'un Dan ou grade par reconnaissance doit remplir les conditions d'âge et de temps de pratique.

La CSDGE peut exiger que le candidat se soumette à tout ou partie de l'examen d'obtention du dan ou grade demandé. Le candidat peut se voir attribué un Dan inférieur au Dan initialement demandé après contrôle des connaissances et/ou savoir faire correspondant aux règles techniques du règlement de la CSDGE.

Les décisions de la CSDGE relatives aux reconnaissances des Dans et Grades sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le vote a lieu à bulletin secret.
Il ne peut être obtenu plus d'une reconnaissance d'un Dan et Grade équivalent.

La demande de reconnaissance de grades est formulée auprès de la CSDGE et doit être jointe obligatoirement les pièces suivantes :

- Une copie du diplôme délivré par la Fédération Nationale membre de la WKF ou une Fédération internationale relevant d'une discipline associée
- Une **attestation originale officielle** de grade datant de moins d'un an, délivrée par une Fédération Nationale membre de la WKF ou une Fédération internationale relevant d'une discipline associée

Copie (en cours de validité)

- de la carte de séjour temporaire
- de la carte de résident
- d'un certificat de résidence
- Un règlement de 250 euros (Chèque à l'ordre de la FFK)
Frais de dossier fixé par l'Assemblée Générale de la FFK du 17 décembre 2016

*Règlement de la CSDGE consultable via le site de la Fédération Française de Karaté www.ffkarate.fr

FAIT A LE

Dossier complet à envoyer à l'adresse :

Fédération Française de Karaté - secrétariat des grades
39 rue Barbès - 92120 Montrouge

SIGNATURE DU CANDIDAT

Page exclusivement réservée à la FFK

Partie réservée au Bureau de la CSDGE
Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents

Dossier instruit le/...../.....

Partie réservée à la C.S.D.G.E.
Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents

Date de la séance plénière de la C.S.D.G.E/...../.....

Décision de la C.S.D.G.E :

Signature du Président de la C.S.D.G.E